

présentées. La Grande-Bretagne s'est engagée à suivre cette ligne de conduite de la réunion à Londres, en septembre dernier. Lors de cette réunion nous avons convenu que si, vers la fin de novembre, je crois, la situation demeure inchangée, et si les membres du Commonwealth appuyaient la Grande-Bretagne quant aux dispositions à prendre, des sanctions et résolutions seraient présentées conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La première partie du chapitre VII, à laquelle la Grande-Bretagne se conformerait vraisemblablement, prévoit des sanctions économiques obligatoires. Cette mesure pourrait être prise en vertu de cet article de la Charte des Nations Unies. Naturellement, il existe une grande différence entre les sanctions qui ont été appliquées l'an dernier et celles qui seront appliquées si le Conseil de sécurité décide de les imposer à tous les membres des Nations Unies. Cette méthode ne serait efficace que si les sanctions étaient aussi appliquées à l'Afrique du Sud. Je sais que cela soulève une très grande difficulté et la Grande-Bretagne le sait encore mieux que nous.

Je dirais seulement que si les Nations Unies et tous ses membres voulaient sincèrement imposer des sanctions obligatoires portant sur certaines denrées et prendre les mesures nécessaires pour les appliquer, on pourrait, en sélectionnant certaines exportations-clés, nuire énormément à l'économie de la Rhodésie et peut-être même la paralyser, car on pourrait faire respecter ces sanctions-là, ce qui est impossible, avec les sanctions actuelles. Cinq ou six denrées d'exportation seulement sont d'une importance capitale pour la Rhodésie. Il ne serait pas facile d'exporter ces denrées par l'entremise de l'Afrique du Sud, aux yeux des membres des Nations Unies qui ont imposé les sanctions, sans que ces pays importateurs sachent qu'elles viennent à l'origine de la Rhodésie car, dans la plupart des cas, ils sauraient que les denrées ne sont pas du tout d'origine sud-africaine.

Reste à savoir si les Nations Unies veulent prendre cette initiative, si tous ses membres l'appuient et feront tout leur possible pour l'appliquer. Sans quoi, ces sanctions resteront sans résultat, si elles sont imposées. Nous nous sommes engagés à collaborer quant à l'application de sanctions obligatoires imposées à l'égard de certaines denrées, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies lorsque l'Assemblée en sera saisie, car d'après nous, elles aboutiront — du moins nous l'espérons — à décider la Rhodésie à négocier en vue du respect des droits de la majorité de ce pays quant à la forme de gouvernement qu'elle désire adopter. Ces négociations n'aboutiront qu'à cette condition.

Nous avons également précisé que, selon nous, cet objectif ne saurait être réalisé par la force militaire, cette dernière pouvant avoir des répercussions beaucoup plus profondes qu'on ne l'entrevoit en réclamant ce genre de sanctions militaires. Nous croyons donc devoir nous en tenir aux sanctions économiques et à l'isolation financière et économique de ce gouvernement, de fait, qui est illégal [. . .].

J'aimerais pouvoir parler plus longuement de l'OTAN, mais le temps me